

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE DAKORO
COMMUNE RURALE DE BIRNIN LALLE

PROCES VERBAL DES TRAVAUX DE LA PREMERE SESSION
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRNIN
LALLE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
DU 07 AU 09 JUILLET 2021

026/1/2021
M/07/21

JUILLET 2021

L'an deux mil vingt un les, Mercredi 07 ; Jeudi 08 et Vendredi 09 Juillet se sont tenus dans la salle de reunion de la Mairie de Birnin Lallé , les travaux de la première session ordinaire du Conseil Municipal au titre de l'année 2021.

La cérémonie a débuté par une fathia suivie de l'allocution d'ouverture de Monsieur Abdoulaye Abdou Kinta, Président du dit Conseil

A l'entame de l'allocution d'ouverture, le Président du Conseil Communal a souhaité la chaleureuse bienvenue à tous ceux qui ont répondu présent à cette cérémonie d'ouverture de la première session ordinaire du Conseil Municipal de Birnin Lallé au titre de l'année 2021, avant de leur reiterer les remerciements et la profonde gratitude des Conseillers Municipaux.

Abordant les points inscrits à l'ordre du jour, le Président du Conseil Municipal a précisé que les Conseillers Municipaux traiteront des questions qui se resument à :

1. Examen et adoption du procès verbal de la session precedente :
2. Presentation et prise de contact : Conseillers municipaux ; Executif ; staff, services techniques deconcentrés de l'Etat et communaux et Chefférie traditionnelle ;
3. Lecture, examen et adoption du reglément intérieur ;
4. Composition des commissions specialisées;
5. Indemnités diverses de l'executif, des Conseillers Municipaux et membre de droit en travaux de session ou de commission et frais de transport, frais de déplacement des conseillers en mission
6. Compte rendu de la distribution gratuite et vente à prix modéré.
7. Divers.

Le Président du Conseil a, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, procedé à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux. Il ressort de cet appel que douze (12) Conseillers Communaux et un (1) Membre de droit au Conseil ont répondu présent (voir listes nominatives de Conseillers Municipaux et Membre de droit jointe en annexe N°1 du présent procès verbal.

Etaient presents :

- Monsieur Habou Baki, Communal Environnement
- Monsieur Ibrahim Ekadé, Chef Secteur Pedagogique Education
- Monsieur Boukari Maidabo, Communal Etat Civil
- Madame Sani Hassana, Responsable CSI

Le President du Conseil Municipal a tout d'abord rappelé les points inscrits à l'ordre du jour des presentes assises. Les discussions engagées ont concerné les questions diverses. A l'issu des differents échanges, les questions ci après seront débattues au cours de cette session :

1. Presentation et prise de contact : Conseillers municipaux ; Executif ; staff, services techniques deconcentrés de l'Etat et communaux et Chefférie traditionnelle ;
2. Examen et adoption du procès verbal de la session precedente ;
3. Lecture, examen et adoption du reglément intérieur ;
4. Composition des commissions specialisées;
5. Indemnités diverses de l'Executif, des Conseillers Municipaux et membre de droit en travaux de session ou de commission et frais de transport et frais de déplacement des conseillers en mission
6. Compte rendu de la distribution gratuite et vente à prix modéré.
7. Divers.
 - 7.1 Information sur la gestion fourrière ;
 - 7.2 Information sur le bien materiel, financier et foncier de la Commune ;
 - 7.3 Information sur le magasin cental ;
 - 7.4 Reprise des comités villageois de gestion de céréales;
 - 7.5 Information sur la gestion des MINI-AEP ;
 - 7.6 Information sur la situation hivernale.

Le Président du Conseil a pris la parole pour la présentation et prise de contact. Après la présentation des Conseillers Municipaux, les services techniques déconcentrés ont pris la parole pour se présenter, de même que les agents communaux et le Représentant de la Chefferie Traditionnelle.

Aux termes de toutes ces présentations ; une pause de 30 minutes a été observée pour permettre aux invités de se retirer.

La reprise des travaux a consisté à examiner les autres points de l'ordre du jour.

2. Lecture, examen et adoption du procès verbal de la session précédente

Comme de coutume, le Président du Conseil Municipal a demandé à la Secrétaire Générale du Conseil, de procéder à la lecture du procès verbal de la dernière session tenue.

A la fin de cette lecture, page par page, les Conseillers Municipaux ont amendé et enrichi le procès verbal soumis à leur examen, avant de l'adopter à l'unanimité des membres **présents**.

3. Lecture, examen et adoption du règlement intérieur de la Commune

Le Président du Conseil Communal invita la Secrétaire Générale de la Commune à lire Le règlement intérieur de la Commune.

La Secrétaire Générale procéda à la lecture de ce règlement article par article. A la fin de chaque article, les Conseillers Municipaux procèdent à son examen avant de l'adopter.

C'est ainsi que le règlement intérieur fut adopté suivant la délibération N° 03/ DK/CR/BL du 08 Juillet 2021, jointe en annexe N°04 du présent procès verbal par les Conseillers Municipaux présents à la session.

4. Composition des commissions spécialisées

Le Président du Conseil Municipal rappelle aux Conseillers Communaux les différentes commissions et leurs compétences qui sont :

1. Commission des Affaires Générales, Institutionnelles, des Coopérations et de suivi évaluation :

Compétence : l'étude, l'examen et le suivi de la mise en œuvre des points relatifs aux domaines fonciers à l'Administration et à la coopération.

2. Commission des Affaires Economiques, Financières et Planification :

Compétence : développement économique, planification, aménagement et urbanisme, équipement infrastructure, transport, artisanat, tourisme et finance;

3. Commission Développement Rural et Environnement :

Compétence: environnement, gestion des ressources naturelles, agriculture, élevage, hydraulique, chasse et pêche.

4. Commission Affaires Sociales, Culturelles et Sportives:

Compétence. Education; alphabétisation; santé; hygiène - assainissement; développement social ; communication; culture ; sport et loisir:

Quant au Président du Conseil, il siège aux travaux de chacune des commissions.

Le Président demande aux Conseillers de se concerter pour choisir chacun en ce qui le concerne une commission tout en tenant compte du nombre des membres par commission.

Il rappelle aux Conseillers que chaque commission peut associer à leurs travaux toute personne qu'elle juge utile de consulter

Après une longue concertation, les quatre commissions se composent comme suit :

1. **Commission des Affaires Générales, Institutionnelles, des Coopération et de suivi évaluation :**
 - **Président : Yacouba Dan Ladi**
 - **Rapporteur : Abdou Saidou**
 - **Membre:**
 - **Barichi Bizo**
2. **Commission des Affaires Economiques, Financières et Planification :**
 - **Président : Hamidan Maidabo**
 - **Rapporteur : Chaibou ALLASSAN**
 - **Membre:**
 - **Habsou Ibrahim**
3. **Commission Développement rural et Environnement :**
 - **Président: Allassane Ousmane**
 - **Rapporteur Salissou Dan Bakoye**
 - **Membre:**
 - **Chaibou Abdou**
4. **Commission Affaires Sociales, Culturelles et Sportives:**
 - **Président: Oumarou Dan Ladi**
 - **Rapporteur: Ibrahim Allassane**

Quant au Président du Conseil, il siège dans toutes les commissions (confère article 30 du règlement intérieur).

Les Conseillers Municipaux se sont entendus sur la durée des travaux des commissions qui est de deux (2) jours par travaux tout au plus.

Ils ont ensuite délibéré sur la mise en place des commissions et leur durée en cas de travaux : délibération N° 04/DK/CR/BL/2021 du 08 Juillet 2021.

5. Indemnités de l'exécutif: Maire et ses Adjoints et des Conseillers Municipaux en session ou vacation;

Le Président du Conseil Municipal invita la Secrétaire Générale à lire le décret N° 2011-168/PRN/MISPD/AR DU 09 Juillet 2011 qui détermine le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants et des organes exécutifs des Communes du Niger.

Il stipule :

CHAPITRE PREMIER : INDEMNITES DE SESSION ET FRAIS DE TRANSPORT DES CONSEILLERS

Article 2 : Le Conseiller bénéficie des indemnités de session et du remboursement des frais de transport de sa résidence au chef lieu de la Collectivité territoriale.

Article 3 : Les taux maxima applicables au titre des indemnités de session et du remboursement des frais de transport aller-retour sont ceux indiqués dans le tableau ci-après:

Collectivité Communale	Indemnités session/jour	Frais de transport Aller-Retour	
		Resident hors Chef lieu	Resident au Chef lieu
Commune Urbaine	10.000	5.000	2.000
Commune Rurale	5.000	5.000	1.000

CHAPITRE II : INDEMNITES DE FONCTION ET INDEMNITES DE REPRESENTATION

Article 5 : Le Maire et ses adjoints bénéficient des indemnités de fonction déterminées sur la base du chiffre de la population donnée par les statistiques officielles les plus récentes de l'Institut National des Statistiques (INS) :

Le Maire bénéficie d'une indemnité de représentation.

SECTION 4 : DU PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 18 : l'indemnité mensuelle de fonction allouée au président du conseil municipal est fixée ainsi qu'il suit :

Categorie	Population totale de la Commune	Montant indemnités (FCFA)
1	Inferieure ou egale à 5.000 habitants	50.000
2	De 5001 à 30.0000 habitants	60.000
3	De 30.001 à 70.0000habitants	75.000
4	De 70.001 à 100.000habitants	90.000
5	De 100.001 à 150.0000habitants	100.000
6	De 150.001 à plus	120.000

Article 19 : L'indemnité forfaitaire mensuelle de fonction allouée aux adjoints au maire est déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Elle ne peut dépasser 75% de l'indemnité de fonction du président.

Article 20 : l'indemnité mensuelle de représentation allouée au président du conseil municipal est fixée par délibération du conseil municipal. Toutefois, elle ne peut dépasser 30% du montant de son indemnité de fonction :

Article 22 : les présidents des conseils des communes ainsi que leurs adjoints bénéficient des avantages suivants :

- Un logement non meublé ou à défaut une indemnité compensatrice
- Une indemnité compensatrice de téléphone
- Une indemnité compensatrice de consommation d'eau à domicile
- Une indemnité compensatrice de consommation d'électricité à domicile

Article 23 : Les taux des indemnités mensuelles compensatrices de logement, d'électricité ; d'eau et de communication à domicile sont fixes par délibération du conseil dans les limites des taux ci-après.:

Bénéficiaires	Téléphone	Eau	Electricité	Logement
Maire/Adjoint(s) Commune Urbaine	20 000	20 000	30 000	Fourni ou 60000
Maire/Adjoint(s) Commune Rurale	15 000	10 000	15 000	Fourni ou 30000

Les Conseillers Municipaux ont pris une délibération N° 05/DK/CR/BL du 09/07/2021 portant attribution des indemnités diverses de l'exécutif et une autre délibération N°06 /DK/CR/BL du 09/07/2021 portant attribution des indemnités des conseillers et membre de droit en travaux de session et vacation ainsi que leurs transport, conformément au décret N° 2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 Juillet. Ils ont ensuite demandé au Président du Conseil de l'application des présentes délibérations après approbation de la tutelle; tout en tenant compte de la population de la Commune qui est de

Fonction	Diverses Indemnités						
	Fonction	Représentation	Electricité	Eau	Telephone	Logement	Total
Maire	60 000	18 000	15 000	10 000	15 000	30 000	148 000
Adjoints au Maire	45 000	-	15 000	10 000	15 000	30 000	115 000

Coseillers Municipaux en session ou vacation : 10 000frs/jour

Transport non residents : 5 000frs aller- retour

Residents : 1 000frcs

6. Compte rendu de la distribution gratuite et vente à prix modéré

En prenant la parole, le Président du Conseil a informé le Conseil que la Commune n'a pas bénéficié de la 1^{ère} phase, mais de la 2^{ème} phase dont le stock est de cinquante (50) Tonnes de Mil. La vente a eu lieu la semaine passée et le sac de 100kg a coûté 13 000frcs. La vente a concerné les personnes vulnérables de la commune.

Les Conseillers Municipaux ont salué cette initiative de l'Etat et son Gouvernement et ont souhaité que les phases prochaines viennent à temps.

Quant à la distribution gratuite, la commune a reçu deux (2) tonnes de semences de l'Etat et quinze tonnes (15) tonnes de cereales (semences) pour les seize (16) villages vulnérable de la part de la FAO. Tous ces dix sept tonnes ont été distribuées dans les 16 villages vulnérable.

Les Conseillers Municipaux ont salué cette initiative de l'Etat et son Gouvernement ainsi que les partenaires techniques et financiers de la commune.

7. Divers

7.1 Gestion fourrière

Le Président a pris la parole pour expliquer comment se passaient les gestions antérieures des fourrières. Il a ensuite ajouté que les recettes n'entrent pratiquement pas à cause de la non collaboration des chefs de villages.

Les conseillers ont demandé au président du conseil de sensibiliser les chefs des villages à travers les medis et des missions, de déclarer les animaux ayant causés des dégats et des animaux perdus.

Quant au président du conseil, une fois ces animaux déclarés, d'appliquer le decret N°2006-230/PRN/MI/D du 21 uillet 2006 reglementant la mise en fourriere des animaux errants.

7.2 Information sur le bien materiel, financier et foncier de la Commune.

Le Président du conseil a demandé au Receveur Municipal de la Commune pour des explications sur ce sous point.

En prenant la parole, Melle Laouré Youchaou, Receveur Municipal a d'abord commencé avec la situation financière à la date du 27/05/2021 : Previsions budgetaires : 98 589 693 frcs; recouvrements : 1 803 301frcs; dépenses de fonctionnement : 1 764 928francs ; dépenses d'investissement : 140 150francs d'ou un solde de: 38 373francs.

Concernant le bien materiel, le Receveur a fait le point à la date du 27/05/2021. Les conseillers municipaux ont demandé au president d'augmenter le magasin central et le centre de formation qui ont été omis.

7.3 Information sur le magasin central

Le president du conseil invita le president du comité, conseiller municipal de la commune, a donné des informations sur la gestion de ce magasin.

Le president du comité a demandé au conseil de reporter le sous point à la prochaine session compte tenu de sa non possession des documents.

Les conseillers decidé de reporter ce sous point à la session prochaine.

7.4 Reprise des comités villageois de gestion des magasins

Le constat fait sur ces gestions, par le président du conseil est amere. Presque tous les magasins sont vides et rien n'est déposé au niveau des banques.

Les conseillers municipaux ont recommandé la destitution des comités de crise qui ne font que compliquer la situation. Ils ont demandé au président du conseil de mettre en place un comité communal pour le suivi-evaluation des banques restantes afin de les sauver.

7.5 gestion des MINI-AEP

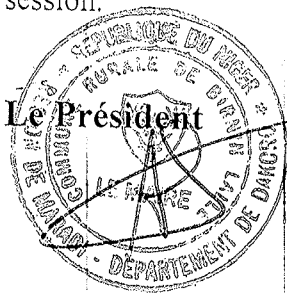
En ce qui concerne les comptes dues : MINI-AEP, les deux comptes ont ouverts : FRE/MAIRIE et le President du AUSPE et le 2ème SMEA (Maire et un Conseiller) designé par les Conseillers. Dans chaque compte, le montant du versement est de : 1.924.000franc

7.6 Situation hivernal

La situation hivernale est bonne à cette date. Tous les villages ont semé. Les pluies sont bien repartiées.

Les Conseillers Municipaux ont decidé de sensibiliser les agriculteurs chacun dans sa zone; pour l'utilisation des engrais chimiques pour la rapidité des récoltes.

C'est sur ce point que le President a levé la séance avec un rendez en Septembre pour la prochaine session.



Le Rapporteur